

**Carte Communale
de Osly Courtil**

Rapport de présentation

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du

Le Maire,



Jean-Marc CARREAU

Vu pour être annexé à mon arrêté

du *31 juillet 2012*

le Préfet

Département de l'Aisne

Première Partie Analyse de l'état initial



Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	6
Environnement naturel	9
Environnement agricole	12
Environnement paysager	13
Environnement urbain	15
Environnement socio-économique	19
Paramètres sensibles	25
Servitudes d'utilité publique	28
Deuxième Partie : Choix retenus	29
Troisième Partie : Incidences	40

Présentation de la Commune

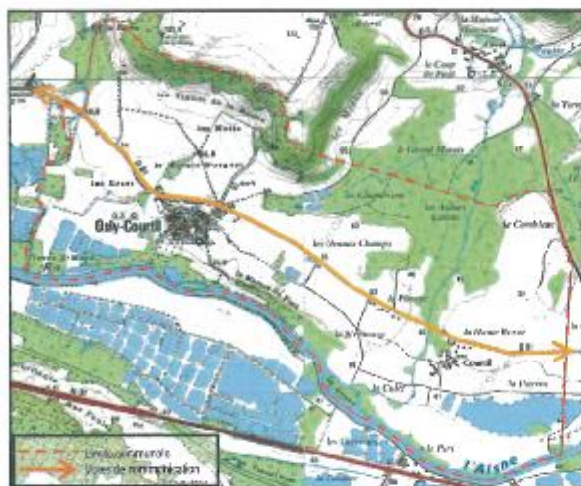
Situation géographique

- OSLY COURTIL est une commune périurbaine à proximité de SOISSONS dans le département de l'Aisne.
- Le chef lieu de canton est VIC SUR AISNE, à une distance de 8 km. Pour rejoindre la préfecture située à LAON, il est nécessaire de parcourir 48 km.
- La commune comptait 273 habitants en 1999, d'après le recensement de l'INSEE. Aujourd'hui, OSLY COURTIL compte 306 habitants (donnée communale).
- Au-delà de SOISSONS, certaines zones d'emploi attirent la population active d'OSLY COURTIL comme COMPIEGNE ou la région parisienne.



Localisation d'OSLY COURTIL dans le département de l'Aisne

Source Internet, site inconnu



Territoire communal d'OSLY COURTIL

Source www.geoportail.fr

- Le ban communal d'OSLY COURTIL représente une superficie de 5,23 km².
- La commune est constituée d'un centre bourg, d'un hameau (Courtill), d'un petit hameau (la Mentonne) et de quelques maisons isolées.
- La desserte de la commune est assurée par la départementale 31.
- La commune d'OSLY COURTIL se situe à 63 km de l'A1, à 43 km de l'A4 et à 50 km de l'A26.

Situation administrative

Les services publics

- Les équipements et services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée au sein des communes d'OSLY COURTIL et de FONTENOY. Les structures hébergent les classes allant de la maternelle au CM2.
- En 2009-2010, 109 enfants fréquentent l'école. La commune signale que les effectifs sont en hausse par rapport aux années précédentes.
- La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Soissonais .



Territoire intercommunal de la Communauté d'agglomération de SOISSONS

Source www.agglo-soissonnais.com

Assainissement et traitement des eaux usées

- La communauté d'agglomération du Soissonais est la gestionnaire du réseau d'assainissement.
- A l'heure actuelle, la commune est en assainissement individuel sauf Courtil qui possède un réseau séparatif.
- Les travaux de mise en réseau séparatif des rues du village et du hameau de la Mentonne sont prévus en 2010-2011.

Alimentation en eau potable

- Le gestionnaire du réseau d'eau potable est Couvercelles, situé à VIC SUR AISNE.
- Depuis 10 ans, la commune réalise le renforcement des conduites. Il reste quelques rues adjacentes et le hameau de Courtil à réaliser. Les travaux sont prévus en 2010 et en 2011.

Défense incendie

- Le SDIS de l'Aisne gère le réseau incendie de la commune d'OSLY COURTIL.

Déchets

- La communauté d'agglomération du Soissonais gère la collecte des déchets.
- Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire.
- Le ramassage des déchets recyclables s'effectue en porte à porte, toutes les deux semaines. Le verre peut toutefois être apporté de manière volontaire.

Réseau d'électricité

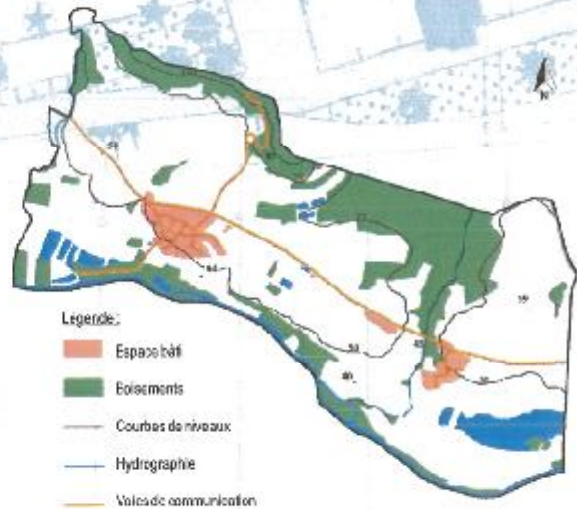
- Le réseau d'électricité est géré par SICAE situé à BELLEU.



Environnement physique

Topographie / géologie

- La commune d'OSLY COURTIL se situe au sein de l'entité géologique du Bassin Parisien. Les caractéristiques géologiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Les altitudes à OSLY COURTIL s'échelonnent de 40 mètres à 115 mètres. Les points bas sont situés pour la plupart au Sud et les points hauts au Nord-Ouest. La vallée est une surface assez plane avec de légères ondulations au Nord-Ouest.



Topographie de OSLY COURTIL

Source TOPOS



Topographie de OSLY COURTIL

Source www.geoportail.fr

- On peut déceler trois entités topographiques sur le territoire :

- le lit majeur de l'Aisne au Sud,
- la butte à l'extrême Nord-Ouest,
- la vallée où se sont installés les hameaux.

- Les hameaux se sont installés à des altitudes comprises principalement entre 40 et 55 mètres.

- Ils reposent sur des anciennes terrasses alluviales sablo-argileuses.

- Le ru du moulin a charrié des particules qui se sont agglutinées au bord de ce cours d'eau. Ces particules sont des limons sableux. Elles proviennent du plateau situé au Nord de la commune.

- Au Nord-Ouest du ban communal, la côte est composée de sables calcaires et argileux.



Un espace ondulé à OSLY COURTIL

Source TOPOS

Hydrologie

- La commune d'OSLY COURTIL possède un réseau hydrographique très important.
- Le ru du moulin et le ru de Fouquerolles prennent leurs sources dans des villages voisins et viennent se jeter dans l'Aisne à OSLY COURTIL.
- Ces rus engendrent des zones humides qui sont protégées par l'intermédiaire d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) / (voir chapitre environnement naturel).



L'Aisne à OSLY COURTIL

Source TOPOS

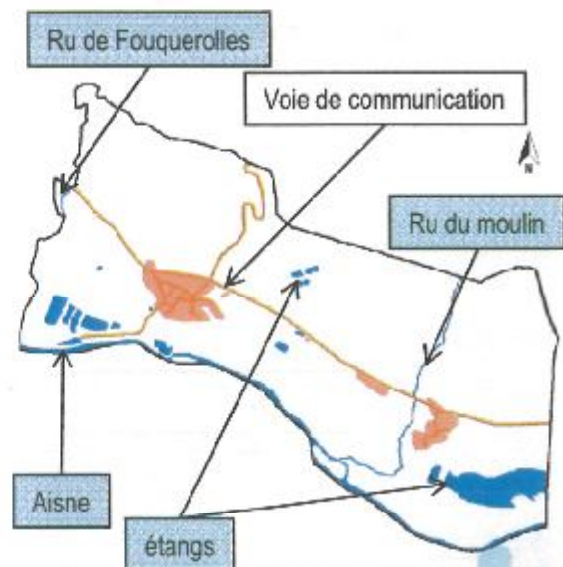
- L'eau est omniprésente sur l'ensemble du territoire. La présence de nombreux étangs le prouve.
- Ces étangs se situent au bord de l'Aisne et dans la vallée à proximité du cimetière d'OSLY COURTIL.



Le ru du moulin

Source TOPOS

- L'Aisne est un important cours d'eau. Il prend sa source près de la limite départementale entre la Meuse et la Marne, et se jette dans l'Oise à Compiègne après un long parcours de 353 kilomètres. Il traverse OSLY COURTIL.
- Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont concerné des inondations sur la commune. Un Plan de Prévention des Risques Inondations est depuis approuvé (voir chapitre des servitudes d'utilité publique).



Réseau hydrographique à OSLY COURTIL

Source TOPOS

Climatologie*

La Picardie est soumise à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui nous apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Précipitations

- Le climat est de type atlantique, humide et frais, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant sur le département de l'Aisne.

- Celui-ci reçoit en moyenne entre 750 et 800 mm de pluie chaque année avec une variation saisonnière de seulement 25 mm entre le mois le plus arrosé (novembre) et le mois le plus sec (octobre).

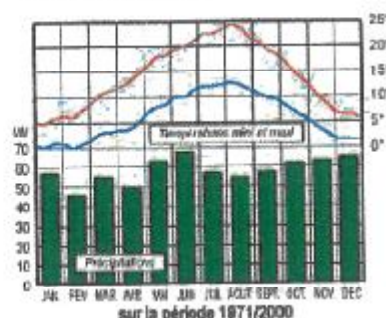
Températures

- Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid (température moyenne de 3,0 °C), juillet est le mois le plus chaud (17,6 °C).

- Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec seulement 29 jours de température maximale supérieure à 25 °C.

LE CLIMAT DANS L'AISNE

Normales de températures et de précipitations à Saint-Quentin-Roupy



Données climatologiques
Source www.meteofrance.com

Vents

- Les vents dominants viennent du secteur Sud-Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-Est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps. Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés plus de 35 jours par an.

- Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990. Le record de vitesse maximale instantanée du vent est de 148 km/h en Juillet 1964.

*source : www.meteofrance.fr

Environnement naturel

Occupation des sols

▪ L'environnement naturel de la commune d'OSLY COURTIL est considérablement présent. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux spécifiques.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Espaces agricoles :

▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

▪ Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils sont localisés sur les terres les plus planes.

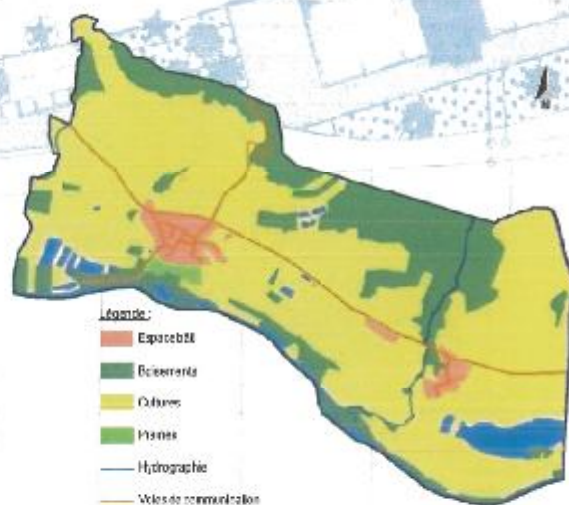


Une culture à OSLY COURTIL

Source TOPOS

▪ Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.

▪ Aucun bosquet ou arbre subsiste sur le territoire. Ceux-ci sont importants d'un point de vue floristique et faunistique. Leur plantation doit être encouragée.



Environnement naturel d'OSLY COURTIL

Source TOPOS

▪ Les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie. Certaines d'entre elles sont concernées par des zones humides.

▪ Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

▪ Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement de l'eau de pluie, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie. Il est donc important de maintenir les espaces en herbe.



De grandes parcelles sans bosquet

Source TOPOS



Forêt à OSLY COURTIL
Source TOPOS

Espaces forestiers

- Les espaces forestiers sont situés pour la plupart au Nord du territoire communal sur les hauteurs. Ils sont composés d'essences locales comme l'aulne ou le frêne.
- Lorsque les forêts sont situées sur des points hauts, il est important de réfléchir à leur gestion. Les arbres permettent un maintien des sols et leur renouvellement. De par leur situation, ces espaces offrent une limite communale naturelle au Nord.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent à cette échelle.

Milieus spécifiques

- La commune d'OSLY COURTIL est concernée par une ZNIEFF de type 1 et des zones humides.

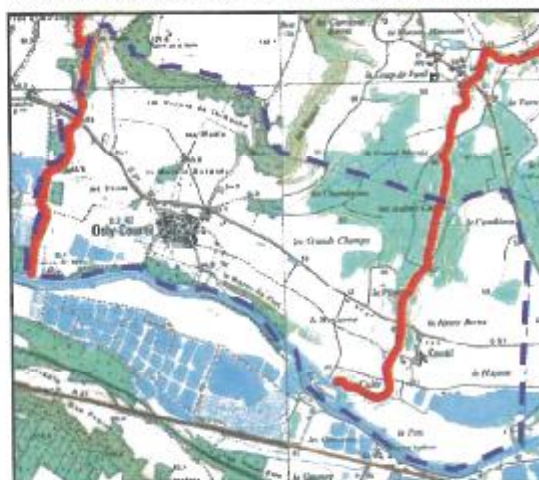
ZNIEFF de type 1, ru du moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles

- Le ru de Fouquerolles prend sa source vers Tartier et s'écoule selon un axe nord/sud, tandis que le ru du Moulin de Vaurezis, nommé à l'amont "ru de Curu", suit une direction nord-est/sud-ouest. Ils traversent de vastes zones plantées de peupliers, au creux de petites vallées encaissées typiques du Soissonnais.
- Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la truite.
- Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.

Source DIREN Picardie

Peupleraies

- De grands espaces en bordure des rus, de l'Aisne et des étangs ont été colonisés par de nombreuses peupleraies. Les peupliers sont soit plantés en limite de parcelle, soit font l'objet d'une culture intensive en formant de véritables massifs.
- La populiculture marque fortement le territoire du fait de la forte présence de l'eau. Les alignements de peupliers peuvent donner un aspect rigide au paysage mais les petits bois et bosquets permettent de ponctuer un paysage plat à dominante pastorale.



Milieus spécifiques à OSLY COURTIL
Sources DIREN Picardie

Milieux humides

- La proximité immédiate des deux rus, de l'Aisne et des étangs a engendré des zones humides.
- Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.
- Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.



Milieux humides à proximité de Courtil

Source TOPOS

- Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
- On trouve, plus secondairement, une végétation caractéristique du bord des eaux tels que les saules et les aulnes. Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et pâtures.



Zones humides à OSLY COURTIL

Source SCoT Soissonnais

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...]
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la **conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- La commune d'OSLY COURTIL est un village agricole avec plusieurs agriculteurs en activité et un élevage de chiens.



Localisation des exploitations agricoles

Source www.geoportail.fr

Les exploitations

- Les agriculteurs de la commune ont été concertés par l'intermédiaire d'un questionnaire. Trois réponses ont été adressées à la mairie d'OSLY COURTIL (étoile verte sur la carte ci-contre). Une des trois exploitations n'a pas encore assuré sa succession.
- Ces exploitations font uniquement de la culture de céréales. Elles n'engendrent pas de périmètre de réciprocité.
- L'agriculture est une activité secondaire pour un des exploitants. Ce secteur fait travailler quatre personnes à OSLY COURTIL mais seulement deux ne sont pas double-actifs.
- Deux exploitations agricoles cultivent moins de 25 hectares. La troisième cultive plus de 100 hectares. La majeure partie de leur Surface Agricole Utile est située à OSLY COURTIL.
- L'étoile rouge représente l'élevage de chien. Cet élevage est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Dans le département de l'Aisne, les exploitations agricoles réalisant de l'élevage engendrent un périmètre de réciprocité. Elles sont soumises :

▪ soit au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières ou moins de 100 vaches allaitantes ou les ruches est de 50 mètres.

▪ soit à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers. Les élevages de chien sont soumis au régime de déclaration.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Paysages de massifs boisés

- Les masses boisées arrêtent le regard. Cette impression est amplifiée par le fait qu'elles sont majoritairement localisées sur les points hauts de la commune. Cet agencement restreint la vision longue distance.
- Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage lié à l'eau. Situés, pour certains, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.

Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les quelques prairies pâturées donnent un paysage très aéré.
- Ce paysage est le plus étendu. Il est possible de le distinguer de manière globale depuis le paysage boisé.



Paysage agricole à OSLY COURTIL

Source TOPOS

- Depuis ces espaces ouverts, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal à l'exception du lit majeur de l'Aisne trop encaissé.
- Ce paysage est ouvert sur l'Ouest, au-delà du territoire communal.

Situation paysagère spécifique



➤ Les points de vues "dominants"

Ils sont dirigés vers l'Ouest et le Nord. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans cette direction. Outre la topographie, l'activité agricole offre de larges perspectives sur le territoire communal.

➤ Les points de vues "restreints"

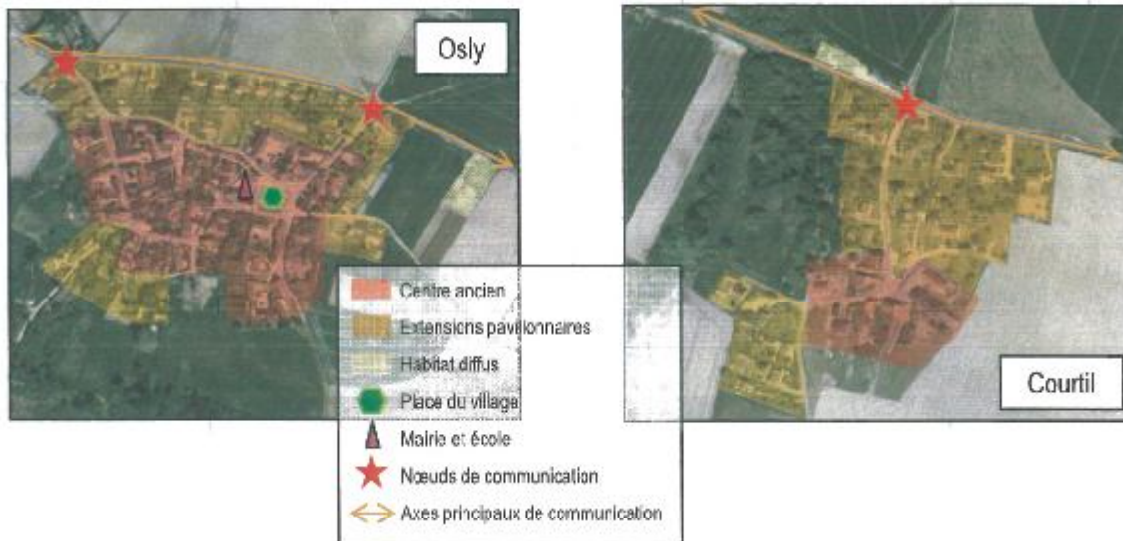
La présence importante des boisements au Nord-ouest, le lit majeur de l'Aisne très encaissé et la végétation limitent les perspectives. Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg qui accueille un maximum de constructions, deux hameaux : Courtil et la Mentonne, et quelques maisons isolées.

Quelques pavillons se sont construits le long de la route départementale 91.



A Osly, on retrouve un nombre important de constructions anciennes rue Saint Martin, rue David et ruelle Durand. Sont venues s'accoler des constructions neuves sur les pourtours immédiats.

Ces pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Le recul des pavillons procure cette perception. Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Le sentiment de village aéré faiblit.

A Courtil, les constructions anciennes se situent au Sud de la rue de Courtil.



Rue de l'acacia à Courtil

Source TOPOS

- Après la seconde guerre mondiale, les pavillons individuels apparaissent le long des axes de communication (rue nationale, rue de la liberté, rue des lilas). Des pavillons style années 50, années 60 et années 70 sont construits.

- Les éléments structurels autrefois en pierre disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette de ce matériau.

- Ces pavillons se situent sur les pourtours directs du centre ancien. En général, ils s'implantent par comblement des dents creuses. On observe un recul d'environ 10 mètres.



Pavillon type année 70 à OSLY COURTIL

Source TOPOS



Maison rénovée à OSLY COURTIL

Source TOPOS

- De vieilles maisons ont été rénovées. Il est primordial de favoriser ces rénovations car elles garantissent un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

- Les rénovations permettent également de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise d'OSLY COURTIL.

- A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas toujours l'identité du village.

- Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de la rue. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter afin de ne pas favoriser de fermeture du paysage urbain.

- L'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, des couleurs et formes des toitures.



Clôture basse à OSLY COURTIL

Source TOPOS

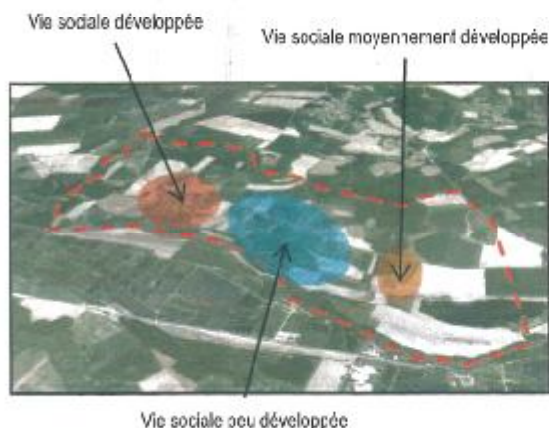
Fonctionnement urbain

- La vie sociale dans une commune de la taille d'OSLY COURTIL se développe grâce à la proximité des équipements publics et aux possibilités de se rencontrer au sein même de l'espace public. Les déplacements pédestres facilitent cette vie sociale.
- La vie sociale à OSLY COURTIL est localisée autour de la mairie et de l'école. La place publique située à côté de ces équipements participe fortement à cette vie sociale.
- Il existe un chemin piétonnier : la sente des Vivrays.



Place publique à OSLY COURTIL

Source TOPOS



Vie sociale à OSLY COURTIL

Source TOPCS

Organisation urbaine

- L'habitat diffus au centre du territoire (la Mentonne) accentue les risques d'un point de vue sécuritaire. Les déplacements véhiculés ont tendance à s'effectuer à une trop grande vitesse.
- En ce qui concerne les entrées du hameau d'Osly, le phénomène est moins fort. Au sein du hameau, les rues sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.

- Le reste des déplacements se fait principalement vers SOISSONS afin de trouver d'autres services inexistant à OSLY COURTIL.

- De part son agencement, la commune dispose d'une vie sociale différemment développée.

- L'urbanisation le long de la route départementale s'est opérée de manière diffuse. L'éloignement des habitations engendre une vie sociale très peu développée à cet endroit.

- Les déplacements en voiture sont les plus courants. Un service de transport à la demande existe toutefois sur la commune (TAD Mobitus) depuis 2002 (réservation obligatoire) permettant une accession de l'agglomération dans son ensemble.

- A noter que les transports sur Soissons et sa région sont à la charge de Communauté d'Agglomération. Elle a confié la gestion de ce service public au SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais) qui gère notamment le TAD Mobitus.



Route départementale à OSLY COURTIL

Source TOPOS

- On observe un recul des constructions par rapport à l'emprise publique sur une grande partie de l'espace bâti. Seules quelques maisons dans le centre ancien sont implantées en limite d'emprise publique.

- Les parcelles sont en général assez grandes (de 800 m² à 1000 m² en moyenne).

- Les maisons d'habitations sont de type R+Combles pour la majorité. Elles sont souvent agrémentées de lucarnes.



Rue David

Source TOPOS



Insertion paysagère de qualité à OSLY COURTIL

Source TOPOS

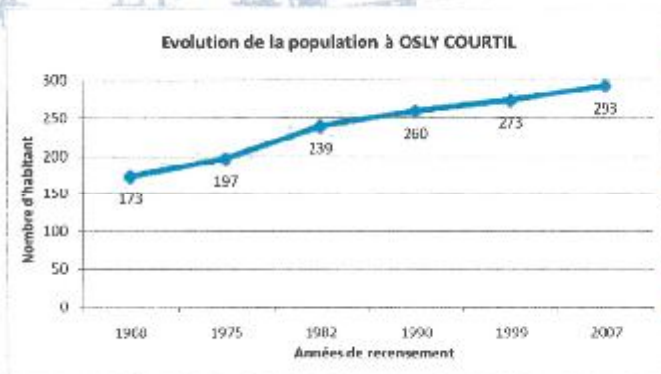
- Les propriétés sont entourées d'une clôture faite de grilles pour la majorité. Ceci permet d'ouvrir les perspectives depuis la rue. Les murs de végétaux sont à proscrire pour un paysage plus agréable.

- Les espaces libres sur les parcelles bâties sont souvent plantés permettant une meilleure insertion paysagère des constructions.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Sources INSEE

- La commune d'OSLY COURTIL, enregistre une évolution démographique croissante et constante depuis 1968.

- La croissance la plus forte a eu lieu entre 1975 et 1982, avec 21 % d'augmentation.

- La population, estimée en 2007 à 293 habitants (données INSEE) atteint aujourd'hui (2010) 306 habitants (donnée communale).

Variation du solde naturel et du solde migratoire

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- La croissance issue des années 1975-1982 s'explique uniquement par un fort solde migratoire qui compense un solde naturel négatif.

- De 1982 à 1990, le solde migratoire subi une forte baisse tandis que le solde naturel redevient positif.

- Après 1990, le solde migratoire et le solde naturel vont décroître. Néanmoins, ils restent positifs tous les deux pour atteindre 0.5 pour le premier et 0.4 pour le deuxième en 2007.

Solde naturel: différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

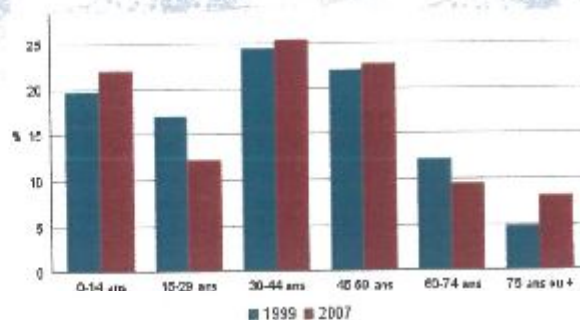
Solde migratoire: différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,9	+2,8	+1,1	+0,5	+1,0
- due au solde naturel en %	0,0	-0,5	+0,6	+0,1	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,9	+3,2	+0,5	+0,4	+0,4

Source : INSEE, RGP, 2007

Structure par âges de la population

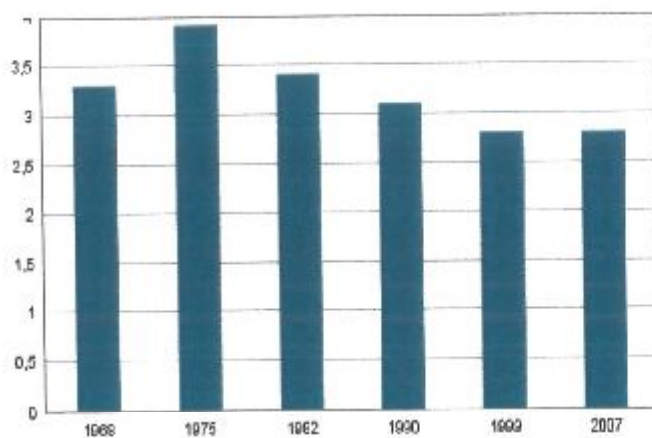
- Entre 1999 et 2007, la structure de la population évolue comme suit :
 - Hausse des classe d'âges 0-14 / 30-44 / 45-59 et de 75 ans et plus,
 - Baisse des classes d'âges 15/29 et 60-74 ans.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 30 à 44 ans puisqu'elle représente 26 % de la population totale, suivie par la classe d'âges des 45 à 59 ans représentant 23 %.



Source : INSEE, RGP, 2007

Il y a un risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière, car l'importante population des 0-29 ans est difficile à maintenir sur le long terme.

Évolution des ménages



Source : INSEE, RGP, 2007

Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1990 à 1999 (de 101 à 112 ménages).

La moyenne des personnes par ménages décroît fortement entre 1975 et 1999 pour atteindre une moyenne de 2.8 personnes par foyer.

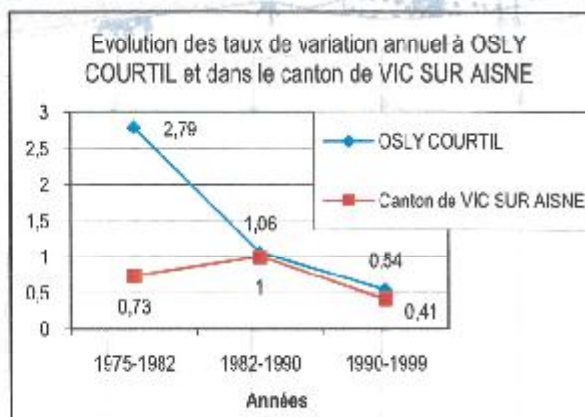
Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français.

Ce phénomène connaît toutefois un essoufflement sur la dernière période intercensitaire puisque la moyenne est maintenue à son niveau de 1999.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune d'OSLY COURTIL et celle du canton de VIC SUR AISNE montre qu'OSLY COURTIL a un taux de variation annuel supérieur de 1975 à 1982.
- De 1982 à 1999, le taux de variation annuel suit l'évolution du canton malgré des taux légèrement plus élevés.



Source : INSEE, RGP, 1999

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
OSLY COURTIL	260	273	0.54
Canton de VIC SUR AISNE	9 957	10 333	0.41
Département de l'Aisne	537 259	535 489	-0.04

Source : INSEE, RGP, 1999

- Le canton de VIC SUR AISNE regroupe, en 1999, 10 333 habitants. La population de la commune en représente donc 2,6 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 537 259 habitants en 1990 à 535 489 habitants en 1999 ; soit une baisse de 1 770 habitants.

La commune d'OSLY COURTIL est plus dynamique que les autres entités administratives proches en 1999. Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives, on ne peut réaliser de comparaison après 1999.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	2007	1999	1990
Ensemble des logements	118	112	101
Résidences principales	105	98	83
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	6	12
Logements vacants	13	8	6

Source : INSEE, RGP 2007

- En 2007, le parc de logement se compose de 118 résidences dont 105 résidences principales. La commune a enregistré 17 logements supplémentaires depuis 1990. Cette augmentation risque de se confirmer dans les années à venir en fonction des prises de position communales puisque la mairie enregistre 5 à 6 demandes de terrain à bâtir sur une année.
- Il n'existe plus de résidences secondaires à OSLY COURTIL.

- Le nombre de logements vacants est en hausse, il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

- A noter que la commune dans ses données actualisées ne reconnaît pas ces chiffres assez haut. Le nombre de logement vacant estimé est en 2010 de 10.

Les propriétaires et les locataires :

- En 2007, la majorité des résidences principales est occupée par leurs propriétaires (96 % des logements). Le nombre de résidences louées pourrait être plus important, il représente tout de même 4% des logements, ce chiffre est en baisse par rapport à 1999 où il était de 11%.
- Il n'existe pas de logements collectifs à OSLY COURTIL.

Typologie des logements :

- 87.7 % des résidences principales ont quatre pièces ou plus (données 2007).
- Il n'existe pas de logement ne comptant qu'une seule pièce sur la commune.

Économie et vie sociale

La population active

- A OSLY COURTIL, la population active en 1999 représente 73% de la population.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif pourrait donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal. Il dépend des initiatives publiques ou privées.

- On remarque que la part du nombre de chômeurs stagne entre 1999 et 2007 après une chute de 10 % entre 1990 et 1999. Il représente aujourd'hui 5 % de la population active.

	Dans la commune	Dans la zone d'emploi de SOISSONS	Dans le département de l'Aisne (hors zone d'emploi de SOISSONS)	Dans les départements de la Somme ou de l'Oise	En Ile de France
Nb d'actifs travaillant ...	6	88	9	5	9
Pourcentage d'actifs travaillant ...	5 %	75 %	8 %	4 %	8 %

▪ La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 95 % des actifs travaillent hors de la commune en 1999. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment SOISSONS. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de OSLY COURTIL qui se situe en périphérie de ce pôle urbain. A noter que la concentration d'emploi dans la commune a augmenté depuis quelques années, diminuant légèrement les migrations pendulaires.

▪ La commune est considérée comme « **périurbaine** », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens.

▪ Le reste de la région Picardie ainsi que la région Ile de France attirent une partie de la population active d'OSLY COURTIL.

Ces données sont issues du recensement de 1999. Il n'existe pas de données plus récentes.

Tissu associatif*

▪ Il existe une association sur le territoire d'OSLY COURTIL. Il s'agit de l'association "Génération Osly-Courttil" dont le but est de réaliser des animations.

*données communales

Paramètres sensibles

Naturels

▪ La commune d'OSLY COURTIL est traversée par deux rus et la rivière Aisne. Ceux-ci impliquent une ripisylve développée et des zones humides au bord des lits mineurs.

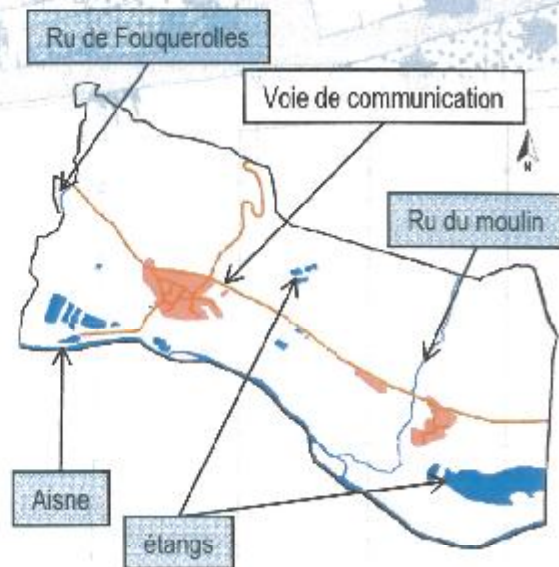
▪ La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

▪ La commune d'OSLY COURTIL dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996. Il fixe quatre orientations importantes dans le domaine de la gestion des inondations :

- protéger les personnes et les biens,
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages,
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Le développement de l'urbanisation d'OSLY COURTIL devra y être conforme.

▪ OSLY COURTIL est concerné par une ZNIEFF de type 1, ru du moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles.



Réseau hydrographique à OSLY COURTIL

Source TOPOS

Agricoles

▪ Aucune exploitation agricole localisée à OSLY COURTIL n'engendre de périmètres de réciprocité.

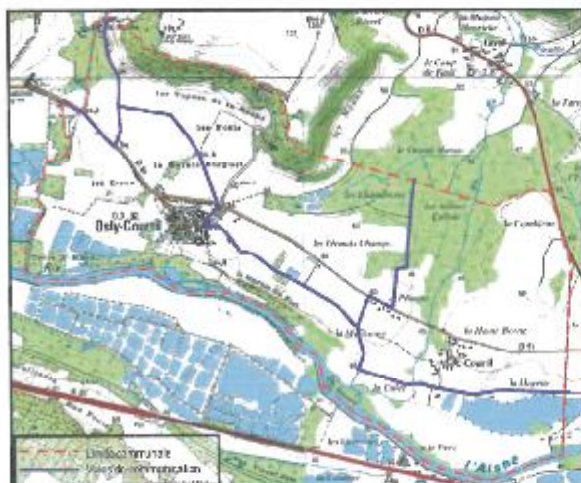
▪ Un élevage de chiens soumis à déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement est localisé sur la commune.

Paysages

- La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

Tourisme

- Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994.
- Les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution.
- Le PDIPR a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le département et acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.
- La commune a inscrit au PDIPR plusieurs chemins par délibération du 3 décembre 1993.



Chemins de randonnée à OSLY COURTIL

Source www.geoportail.fr

Administratifs

- La commune d'OSLY COURTIL est concernée par la départementale 91 classée à grande circulation par décret du 3 juin 2009.
- La commune est comprise dans le périmètre du schéma directeur de SOISSONS, dont la révision a été approuvée le 20 décembre 2001. Un SCoT est en cours d'élaboration pour remplacer le schéma directeur.
- L'élaboration initiale du schéma directeur date de 1973, il a été révisé en 2000 et approuvé en 2001.

Cette révision poursuivait deux buts à savoir :

- élargir le périmètre d'études pour y insérer les nouvelles communes de l'agglomération,
- adapter le document à un contexte économique et social, à des modes de vie qui en 20 ans ont connu de profondes mutations.

Le schéma directeur impose plusieurs orientations aux communes de l'agglomération qu'il convient de respecter dans l'élaboration de document d'urbanisme.

La carte communale doit donc être compatible avec les orientations de ce schéma directeur, cette compatibilité sera analysée dans la 2^e partie du présent rapport de présentation.

L'ensemble du schéma directeur actuellement opposable est consultable sur le site de l'agglomération de Soissons (www.agglo-soissonnais.com).

Administratifs (suite)

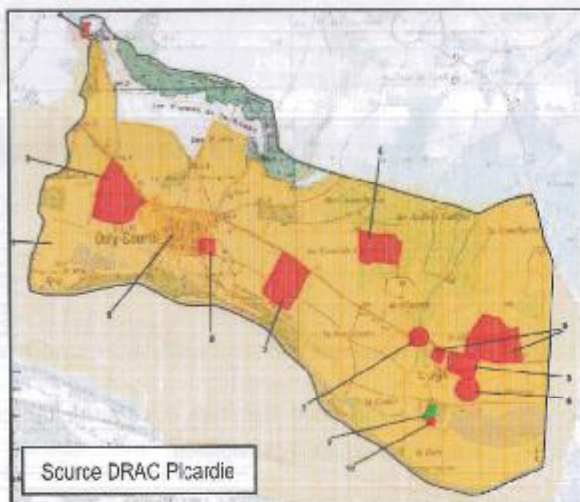
▪ OSLY COURTIL s'inscrit dans le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de SOISSONS approuvé en novembre 2008. Ce document retrace 5 grandes orientations :

- renforcer la stratégie foncière pour garantir la réalisation des objectifs de production tout en luttant contre un étalement urbain non maîtrisé,
- diversifier la production de logements (notamment en faveur de l'accession aidée) tout en maintenant une production élevée de logements locatifs aidés,
- poursuivre la valorisation du tissu urbain existant, public comme privé, pour garantir l'attractivité résidentielle de ces segments du parc et éviter un effet de « décrochage »,
- garantir l'accès et le maintien dans le logement à tous,
- renforcer la coordination entre les acteurs du territoire et le suivi de la politique de l'habitat.

▪ La commune est concernée par le projet d'aménagement à grand gabarit de la rivière Aisne dit « liaison Seine-Est » entre COMPIEGNE et REIMS.

▪ La commune fait partie du Pays soissonnais regroupant 155 communes pour un peu plus de 100000 habitants. Ce Pays repose sur une cohérence territoriale à l'échelle de la Vallée de l'Aisne et à l'échelle du bassin d'emploi du Soissonnais.

Patrimoine



▪ Selon l'arrêté du 15 mars 2007 relatif au zonage archéologique de la commune, plusieurs secteurs ont été inscrits comme zones de présomption de prescriptions archéologiques. Le plan de ces secteurs (extrait ci contre) est consultable en mairie.

- Niveau vert : absence ou disparition certaine de vestige, pas de prescription.
- Niveau non hachuré : les projets d'aménagement définis à l'article 4 du décret 2004-490 d'une superficie supérieure à 5000m² doivent obtenir une autorisation du préfet de région.
- Niveau orange : idem niveau non hachuré mais avec un seuil de 2000m².
- Niveau rouge : idem niveau non hachuré mais sans seuil minimum.

▪ A noter que les espaces bâtis de la commune sont concernés par les zones rouges 3, 5 et 8 attestant respectivement une occupation indéterminée, une occupation d'époque romaine et médiévale et la présence d'édifices religieux.

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

▪ Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si **les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.**

▪ Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales **si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

▪ L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés **dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.**

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

▪ Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci **doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable** sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

▪ En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

▪ **En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques** fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

▪ En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Les servitudes d'utilité publique

▪ **EL3** : Servitudes de marchepied instituées par les articles 15-16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Il s'agit de l'Aisne.

▪ **T7** : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Par défaut il est interdit de construire des bâtiments dont la hauteur est supérieure à 50 m sans autorisation ministérielle. **Toute la commune** est concernée.

▪ **PM1** : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Il s'agit du **plan de prévention des risques inondations et coulées de boue** de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise. Il a été approuvé le 24 avril 2008 par arrêté préfectoral (cf page 43).

Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

La carte communale d'OSLY COURTIL respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

▪ Article L 110 : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

▪ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas

autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

▪ Dans la commune d'OSLY COURTIL, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

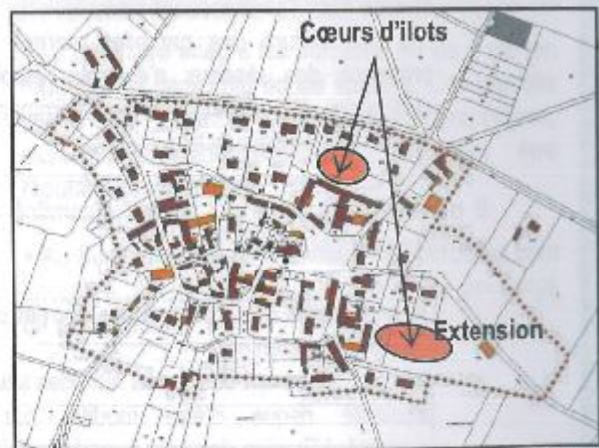
▪ Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation (5 à 6 par an).
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel en prenant également en compte l'existence des deux hameaux (Mentonne, Courtil).

Principe général lié au périmètre constructible

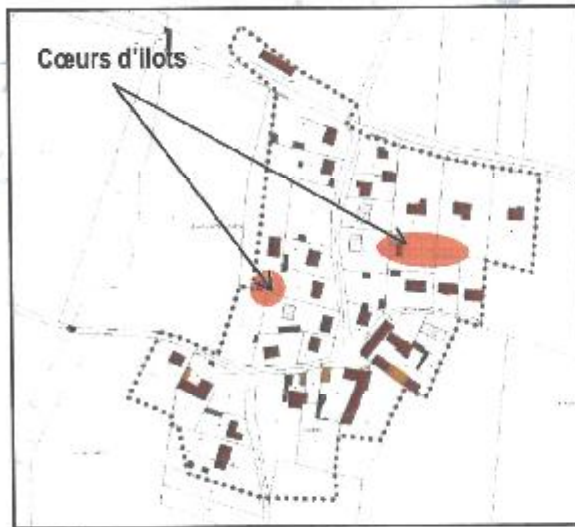
▪ Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.

▪ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.



Osly

▪ Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.



Courtill

- Le recul du périmètre par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
 - le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.
- Les constructions en seconde ligne ne sont pas favorisées par le périmètre. Seuls les cœurs d'îlot sont concernés par une possibilité de seconde ligne. Ces terrains enclavés se trouvent en pleine zone urbaine, ils rassemblent des jardins, des annexes et quelques constructions à usage d'habitation.

▪ Au vu de l'ambiance urbaine de ces cœurs d'îlot, et conformément au principe de densification de la loi SRU, la commune d'OSLY COURTIL a fait le choix de permettre les constructions en seconde ligne dans ces secteurs. Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les maisons établies en première ligne.

▪ Il est entendu que la carte communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

▪ Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexes.

▪ Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

▪ Il respecte également la forme urbaine et l'extension retenue s'intègre dans l'organisation urbaine existante en continuité du bâti actuel.

▪ La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

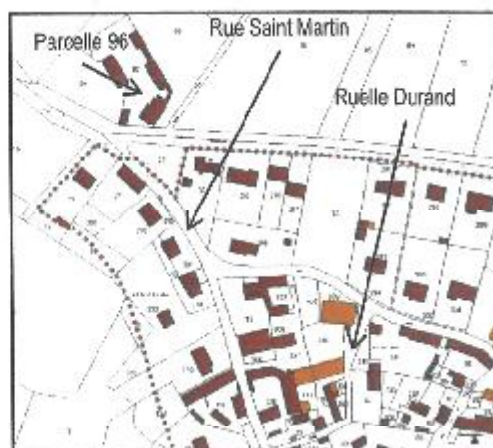
▪ Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

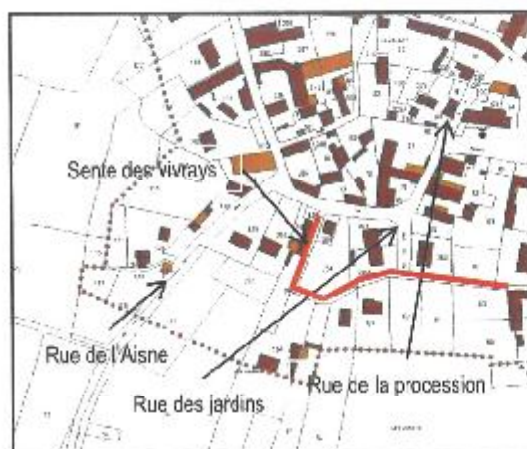
Osly :

- Le périmètre exclut les parcelles se trouvant au Nord de la route départementale car elles sont classées en zone agricole dans le schéma directeur opposable. Cette exclusion est d'autant plus justifiée que le village ne s'est pas développé au bord de la RD mais « dos » à la RD. La parcelle 96 ne déroge pas à cette obligation du schéma directeur, elle doit être exclue du périmètre bien qu'urbanisée.

- Rue Saint Martin, le périmètre suit l'existant et intègre les parcelles avec un recul de 50 mètres.



Nord-ouest d'Osly

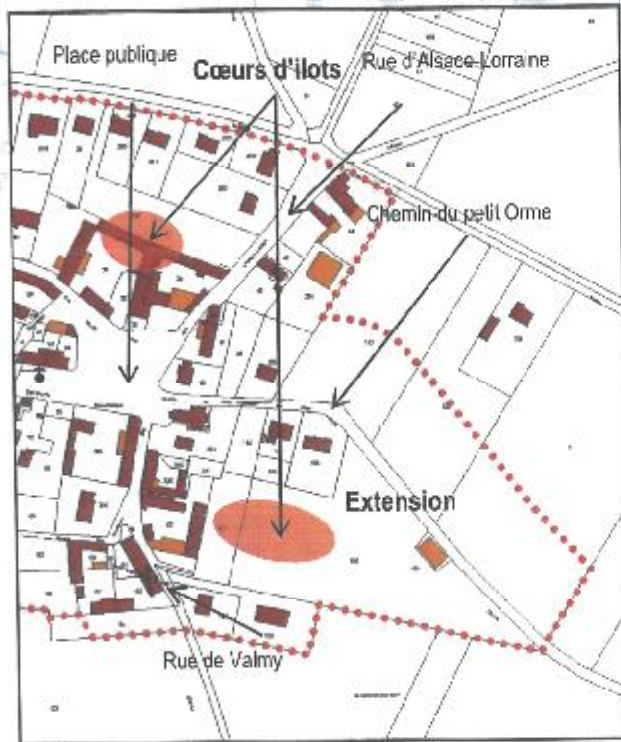


Sud-ouest d'Osly

- Rue de l'Aisne, le périmètre inclut les parcelles bâties avec un recul de 50 mètres excepté à l'extrême Sud-ouest, où il suit le parcellaire pour une meilleure lisibilité. Il s'arrête à la limite des réseaux et favorise une densification du secteur.

- Le périmètre intègre les parcelles en vis à vis (en rouge sur la carte) par équité spatiale. Ces parcelles ayant les mêmes qualités topographiques, paysagères, pédologiques, etc. doivent être réputées constructibles.

- Au Sud de la sente des Vivrays, les parcelles sont intégrées. Le périmètre suit le parcellaire pour plus de cohérence.

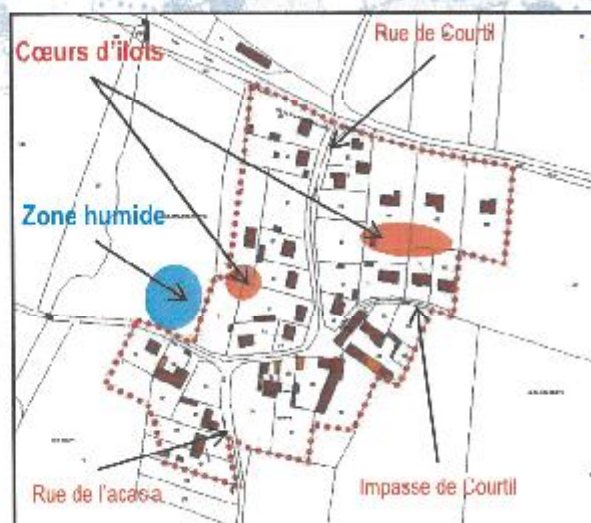


Est d'Osly

- Au Nord du village, le périmètre suit l'existant et n'inclut pas les parcelles situées au Nord de la RD (zone agricole au schéma directeur).
- Le périmètre intègre les parcelles se trouvant de part et d'autre du chemin du petit Orme ainsi que le cœur d'îlot au Sud de cette voie. C'est l'extension retenue par la commune.
- Au Sud, le périmètre n'inclut pas les terrains non urbanisés et limite ainsi une urbanisation se rapprochant des zones inondables.
- La construction isolée à droite de l'illustration ne dispose pas de périmètre propre pour éviter le mitage (conformément à la volonté des Personnes Publiques Associées) et conserver les perspectives de développement dans ce secteur à plus long terme.

Courtil :

- Tout comme à Osly, le périmètre n'intègre pas les parcelles situées au Nord de la route départementale.
- A l'Ouest de la rue de Courtil, le périmètre inclut les parcelles avec un recul allant de 50 mètres à 62 mètres environ afin de pouvoir intégrer toutes les constructions existantes. Il inclut de ce fait un cœur d'îlot.
- Une parcelle (en bleu sur la carte) pouvant être considérée comme un espace constructible n'est pas intégrée au périmètre car elle est concernée par une zone humide. Elle est réputée boisée au schéma directeur mais il n'en est rien.
- D'après l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme :
« Elles [les cartes communales] doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »
- Rue de l'acacia, le périmètre inclut les parcelles bâties avec un recul de 50 mètres.

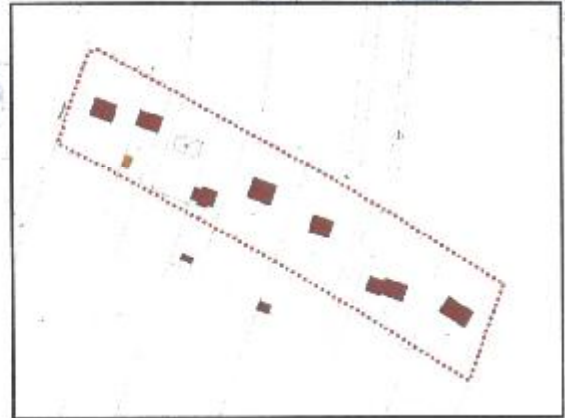


Courtil

- Le périmètre ne peut intégrer la parcelle en vis à vis par équité spatiale du fait de leur classement en zone agricole du schéma directeur.
- Impasse de Courtil, le périmètre n'inclut que les parcelles construites, l'accès et les réseaux étant très limités.

La Mentonne :

- Les parcelles construites à la Mentonne bénéficient d'un périmètre propre.
- Ce périmètre observe un recul de 50 mètres afin que les propriétaires puissent y construire des annexes. La volonté communale est d'éviter les constructions principales en second rideau.
- Rappelons que l'absence de ce mini périmètre souhaité par la commune obligerait les pétitionnaires à réaliser leurs éventuelles annexes attenantes à l'existant conformément aux disposition du code de l'urbanisme.



La Mentonne

Autres constructions isolées :

- Les autres constructions isolées sur le territoire d'OSLY COURTIL ne bénéficient pas de périmètre propre selon les volontés des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de la carte communale afin d'éviter d'augmenter le phénomène de mitage sur le territoire.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue favorise la densification du village, soit par le comblement de grandes dents creuses, soit par une extension attenante aux Parties Actuellement Urbanisées. En choisissant de se développer dans un seul secteur, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.
 - En dehors du secteur d'extension retenu, la profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
 - A noter que l'assainissement collectif devrait voir le jour en 2011 et que par conséquent, l'extension sera raccordée au réseau.
 - La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polyspécifiques.
 - L'extension retenue permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune d'OSLY COURTIL s'est fixés. Elle est d'un faible intérêt écologique dans sa totalité et fait partie des zones retenues pour l'extension de l'urbanisation par le schéma directeur actuellement opposable.
- Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :
- gérer le sol de façon économe : la commune d'OSLY COURTIL favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans la zone d'extension retenue.
 - assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est d'une faible valeur écologique. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées.
 - assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles de l'extension retenue s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain.
 - assurer la sécurité et la salubrité publiques : la zone d'extension retenue est directement raccordable aux réseaux. D'un point de vue sécurité, le chemin du petit Orme est une rue secondaire. L'accès depuis cette rue vers la zone d'extension retenue sera sécurisé. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
 - rationaliser la demande de déplacements : la zone d'extension retenue a été choisie proche du centre du village. Son extrême Est sera situé environ à 260 mètres de l'église et à environ 350 mètres de l'école. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture*. Le village d'OSLY COURTIL gagne donc en sécurité. Aucune extension ou dent creuse qui se serait trouvée en sortie de village, donc excentrée de la vie sociale, n'a été intégrée au périmètre.

* une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.

▪ Selon l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec les SCoT ou les documents en tenant lieu (schéma directeur de la communauté d'agglomération du soissonnais) :

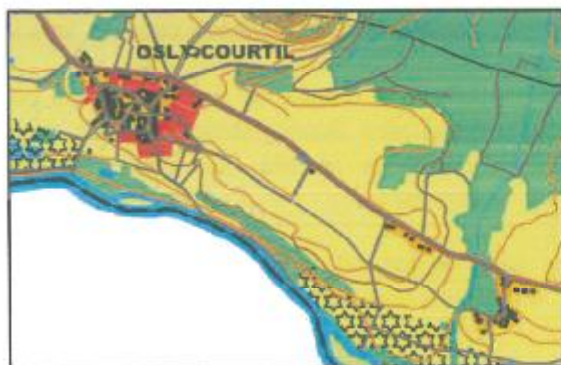
▪ Commune périurbaine dans un espace éminemment agricole, OSLY COURTIL se trouve en marge de la communauté d'agglomération du soissonnais. Dépourvue de site économique majeur et d'une population très importante, la commune n'a pas connu le développement et les mutations enregistrées dans d'autres communes de l'agglomération. Les principales orientations du schéma directeur s'appliquant à la commune d'OSLY COURTIL est pouvant être impactées par l'élaboration d'une carte communale sont présentées ci-dessous.

▪ Préserver l'environnement vert [...] : la carte communale ne prévoit pas de périmètre constructible dans les espace naturels.

▪ Interdire pour les communes périphériques comme pour les communes rurales toutes extensions périurbaine en tâche d'huile caractérisées par :

- les prolongements vers les futures communes périurbaines [...] tendant à combler les espaces de respiration du territoire.

La carte communale ne prévoit pas d'extension en tâche d'huile et ne comble pas d'espaces de respiration recensés par le schéma directeur (voir chapitre 2 paragraphe 1.2 du SD).



▪ Limiter strictement l'extension des communes "rurale" à leur centre géographique et urbain. Ces mesures vont dans le sens d'une conservation de l'intégrité des villages luttant contre l'étalement urbain et les phénomènes de banlieue informelle par extension successive.

La carte communale limite les extensions puisqu'elle n'en prévoit qu'une seule au contact immédiat de la zone bâtie tout en projetant une extension future connectée à celle-ci et bouclant la commune afin d'éviter les extensions successives déconnectées les unes des autres.

▪ Prévoir la localisation de nouvelles zones d'urbanisation.

La carte communale prévoit une zone d'extension mesurée à l'échelle de la commune dans un espace retenu préalablement par le schéma directeur.

Extrait du plan de zonage du schéma directeur. A noter en rouge les possibilités spatiales retenues pour les extensions urbaines. (source : www.agglo-soissonnais.com)

- Selon le projet urbain de la commune d'accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 :

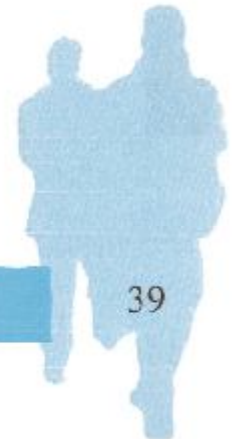
L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

La commune d'OSLY COURTIL à travers son conseil municipal souhaite accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 aussi bien par le biais de l'extension proposée que par le comblement des dents creuses.

- Périmètre constructible :	environ 38 hectares
- Extension retenue (hors voirie) :	environ 2 hectares
- Nombre d'habitant potentiel dans l'extension :	40 habitants
- Dents creuses (DC) :	6
- Rétention foncière estimée pour les DC :	50 %
- Logements vacants (donnée communale) :	10 logements
- Nombre d'habitant potentiel total (extension + dents creuses - rétention foncière + logements vacants) :	55 habitants
- Besoin en logement relevé par le PLH pour 2013 :	11 logements
- Nombre de logement nouveau théorique à l'horizon 2020 grâce au périmètre de carte communale :	entre 20 et 25

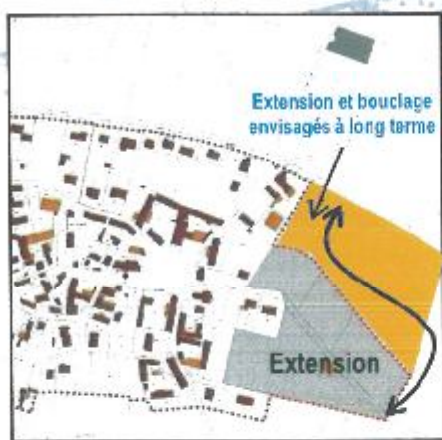
▪ Compte tenu du fait que les besoins en logement relevés par le PLH ont déjà été partiellement réalisés sur ces dernières années (entre 2008 et 2010, la moitié des besoins répertoriés par le PLH : données communales), nous pouvons considérer que la carte communale respecte les orientations fixées par le PLH bien qu'ayant des horizons différents.

▪ La volonté communale d'accueillir une cinquantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 est respectée par le périmètre de la carte communale pouvant en accueillir 55 (estimation probable et à réévaluer en fonction de la taille des nouveaux ménages et du nombre de logement effectivement réalisé sur les parcelles privées).



La zone d'extension retenue

Justifications géographiques et techniques



L'extension retenue

▪ La surface de l'extension retenue pour l'habitation, est égale à environ 10.6 % de la surface urbaine actuelle (20.77 hectares), soit environ 2 hectares. Après urbanisation de cette extension, la surface urbaine de la commune s'élèvera à 22.97 hectares.

▪ Le projet à terme (en jaune sur la carte), est de rejoindre la route départementale (qui sera alors équipée d'un aménagement de sécurité) pour réaliser un bouclage et conforter l'aspect concentré du village.

▪ Les réseaux d'eau potable sont à l'entrée de la zone, chemin du petit Orme. Ils ont été renforcés.

▪ En terme d'extension urbaine, les choix de la commune ont été guidés par les différents critères suivants :

- les caractéristiques du milieu physique,
- la volonté communale de préserver la forme du village,
- la volonté de densifier le centre bourg,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- les finances communales.

▪ Ce secteur a été confirmé car il est de faible intérêt écologique dans son ensemble (espaces en herbe) et qu'il est spatialement compatible avec les orientations du schéma directeur en matière de développement urbain.

▪ D'un point de vue paysager, la construction de logement sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate.

▪ Le fait d'urbaniser à l'Est de l'espace bâti permet de préserver les terrains au Sud. Ces terrains sont relativement proches des zones inondables et humides et leur urbanisation risquerait de modifier leur fonctionnement hydrique. Cela permet également de respecter les orientations du schéma directeur interdisant un développement au Nord et à l'Ouest de l'espace bâti.



Site de l'extension retenue, vue vers le Sud



Site de l'extension retenue, vue vers le Nord

Justifications socio-économiques

- Une population périurbaine voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à OSLY COURTIL (5 à 6 demandes par an enregistrées en mairie).
- Le nombre moyen de personnes par foyer à OSLY COURTIL est de 2,8. Ce nombre est notamment du au vieillissement de la population. Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers de part leur situation familiale compteront 3 personnes en moyenne.
- Avec cette extension, la commune pourra potentiellement absorber le desserrement des ménages présents à une échelle supra-communale.
- La proximité de SOISSONS confère une réelle attractivité à la commune.
- L'extension retenue par la commune permet de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Le village est situé dans la vallée de l'Aisne, sur des anciennes terrasses.

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur exclusivement plat. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

• Géologie :

La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

Il a été limité en profondeur dans la partie Sud de l'espace afin de limiter les incidences sur une zone humide en contrebas conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

L'extension retenue ne se trouve pas à proximité de cours d'eau.

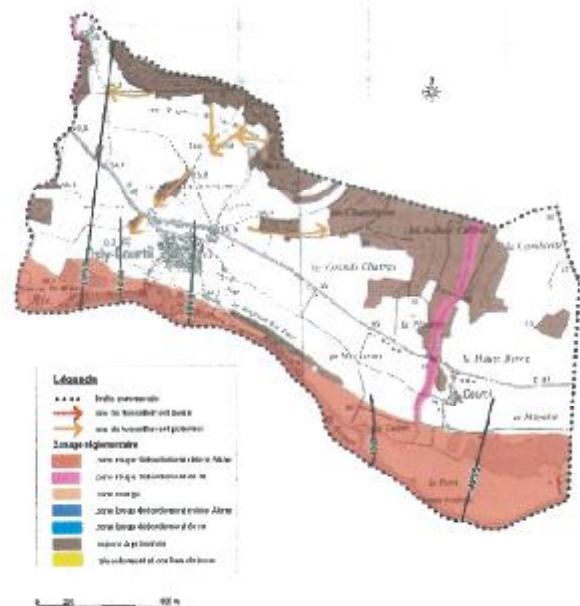
Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impact très marqué.



PPRI de la vallée de l'Aisne

Source : Préfecture

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village d'OSLY COURTIL seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

• Environnement forestier :

Les principaux boisements se situent au Nord du ban communal.

Globalement, les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue qui est composée d'espaces en herbe voués à l'urbanisation dans le schéma directeur. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

Prairies humides :

Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE. De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

Le paysage de la commune d'OSLY COURTIL offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site.
Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

◆ Morphologie urbaine :

Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères notamment ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.

L'extension retenue dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

◆ Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.

L'extension urbaine prévue ne modifiera pas la circulation au sein du village.

Les conditions d'accès à la zone d'extension retenue devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière. Une réflexion de fond devra être menée dans ce sens.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont suffisants pour absorber l'extension retenue. Ils devront être prolongés.